



Strasbourg, 14 février 2023

THB-CP(2022)RAP31

# **COMITE DES PARTIES A LA CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS**

---

**31<sup>e</sup> réunion du Comité des Parties**

(Strasbourg, 25 novembre 2022)

**RAPPORT DE RÉUNION**

---

## Table des matières

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion .....	3
Point 2 de l'ordre du jour : Adoption du projet d'ordre du jour .....	3
Point 3 de l'ordre du jour : Échange de vues avec la Présidente du GRETA .....	3
Point 4 de l'ordre du jour : Examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par le Bélarus (deuxième cycle d'évaluation), la Belgique, l'Irlande et le Luxembourg (troisième cycle d'évaluation), et adoption de recommandations concernant ces Parties.....	4
Point 5 de l'ordre du jour : Rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties .....	6
Point 6 de l'ordre du jour : Informations sur les activités visant à renforcer la mise en œuvre des conclusions du GRETA et des recommandations du Comité des Parties.....	6
Point 7 de l'ordre du jour : Informations sur les activités anti-traite d'autres organes du Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales présentant un intérêt pour le Comité des Parties.....	7
Point 8 de l'ordre du jour : État des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains.....	8
Point 9 de l'ordre du jour : Élection de membres du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) .....	8
Point 10 de l'ordre du jour : Dates des prochaines réunions .....	10
Point 11 de l'ordre du jour : Questions diverses.....	10
Point 12 de l'ordre du jour : Adoption de la liste des décisions prises.....	10
Annexe I .....	11
Annexe II.....	12
Annexe III .....	19
Annexe IV .....	22
Annexe V .....	23
Annexe VI .....	24

### **Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion**

1. Le Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (ci-après dénommés respectivement « le Comité » et « la Convention ») a tenu sa 31<sup>e</sup> réunion le 25 novembre 2022 à Strasbourg.
2. Le Président, l'ambassadeur Meuwly, ouvre la réunion en rappelant que le 25 novembre est la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et que la lutte contre la traite des êtres humains contribue aussi à renforcer la protection des femmes et des filles.
3. La réunion se déroule sous forme hybride : certains membres participent à la réunion par visioconférence, via la plateforme KUDO. Une ONG internationale, la Strada International, assiste à la réunion par visioconférence en qualité d'observatrice, comme le prévoit la règle 2c des Règles de procédure du Comité des Parties.

### **Point 2 de l'ordre du jour : Adoption du projet d'ordre du jour**

4. Le Président observe que le projet d'ordre du jour de la réunion prévoit l'examen d'un projet de recommandation concernant le Bélarus dans le cadre du deuxième cycle d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention ; ce projet de recommandation se fonde sur le rapport et les conclusions du GRETA. Dans leurs commentaires finaux sur le rapport du GRETA, les autorités bélarussiennes ont affirmé qu'elles étaient prêtes à continuer de coopérer avec le GRETA et de participer à la coopération transnationale avec d'autres États parties pour lutter contre la traite. Le Président fait référence à la décision des Délégués des Ministres du Conseil de l'Europe du 5 octobre 2022 sur les « modalités de participation du Bélarus aux conventions ouvertes » (CM/Del/Dec(2022)1445/10.4), dans laquelle les Délégués invitent tous les organes conventionnels à décider, sur la base de leurs règles de procédure, des modalités de participation du Bélarus aux conventions du Conseil de l'Europe auxquelles le Bélarus est Partie, au plus tard à la fin décembre 2022, et à envisager de limiter éventuellement la participation du Bélarus aux réunions ou à l'adoption des décisions, et son droit de vote. Le Président indique que lui et la Vice-Présidente ont pesé les avantages et les inconvénients de restreindre la participation du Bélarus à la présente réunion, en prenant en considération les objectifs de l'application de la Convention, et ont conclu que la décision des Délégués des Ministres ne nécessitait pas d'inscrire à l'ordre du jour de la réunion la question d'une éventuelle limitation de la participation du Bélarus. Aucun membre du Comité n'exprime un avis différent.
5. Le président invite le Comité à adopter le projet d'ordre du jour de la réunion. L'ordre du jour, tel qu'il a été adopté par le Comité, figure à l'annexe I. La liste des participants est reproduite à l'annexe II.

### **Point 3 de l'ordre du jour : Échange de vues avec la Présidente du GRETA**

6. Le Président du Comité des Parties invite Mme Helga Gayer, Présidente du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA), à prendre la parole pour l'échange de vues périodique avec le Comité.
7. La Présidente du GRETA évoque le travail intensif réalisé par le GRETA depuis la précédente réunion du Comité des Parties, en juin 2022 : il a tenu trois réunions plénières et effectué cinq visites dans les pays ; deux autres visites sont prévues en décembre 2022, en Andorre et en Lituanie. Mme Gayer explique que le GRETA a pour objectif d'achever, d'ici à la fin de 2023, le troisième cycle d'évaluation concernant 42 États parties à la Convention. Les États ayant adhéré à la Convention plus récemment sont encore soumis au deuxième cycle d'évaluation et Israël sera évalué pour la première fois en 2023. Mme Gayer précise que le GRETA envisage de lancer le quatrième cycle d'évaluation en 2023 et a commencé à travailler sur le thème et sur les modalités de ce nouveau cycle. Elle ajoute que le GRETA a décidé de dresser un bilan du troisième cycle d'évaluation, qui permettra de disposer d'une analyse transversale de la mise en œuvre de la Convention et de préparer le quatrième cycle.

8. La Présidente du GRETA rappelle que la guerre en Ukraine et la crise humanitaire qu'elle entraîne génèrent des inquiétudes en matière de traite. Elle explique que le GRETA continue de suivre la situation lors de ses visites dans les pays : il s'enquiert systématiquement des mesures prises pour prévenir et limiter les risques que des réfugiés ukrainiens soient soumis à la traite, ainsi que des cas de traite qui auraient été détectés.

9. Par ailleurs, Mme Gayer présente les principales conclusions des troisièmes rapports d'évaluation du GRETA concernant la Belgique, le Luxembourg et l'Irlande, ainsi que du deuxième rapport concernant le Bélarus. Des projets de recommandations adressées à ces États seront examinés par le Comité des Parties lors de la présente réunion. Les rapports mettent en lumière des améliorations apportées à la législation, aux politiques et aux pratiques, mais montrent aussi que des lacunes persistent dans le respect et l'application de certaines dispositions de la Convention.

10. Enfin, la Présidente du GRETA rappelle que, le 27 septembre 2022, le Comité des Ministres a adopté une recommandation sur la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail. Le GRETA, qui a participé activement à son élaboration, a l'intention de promouvoir la recommandation et de contribuer au suivi de sa mise en œuvre. L'intégralité de l'intervention de Mme Gayer figure à l'annexe III.

**Point 4 de l'ordre du jour : Examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par le Bélarus (deuxième cycle d'évaluation), la Belgique, l'Irlande et le Luxembourg (troisième cycle d'évaluation), et adoption de recommandations concernant ces Parties**

11. Le président du Comité note que le GRETA a adopté un rapport final concernant le Bélarus dans le cadre du deuxième cycle d'évaluation de la Convention, et trois rapports finaux dans le cadre du troisième cycle d'évaluation de la Convention, concernant la Belgique, l'Irlande et le Luxembourg. Les quatre projets de recommandations basés sur ces rapports ont été soumis au Comité et les membres du Comité ont été invités à envoyer toute proposition de modification avant le 21 novembre 2022. Aucune proposition de modification de ces projets n'est parvenue au secrétariat avant la réunion. Le président note que le projet de recommandation concernant le Bélarus suit le format des recommandations adoptées dans le cadre du deuxième cycle d'évaluation, qui fixe un délai d'un an pour informer le Comité des mesures prises, et que les trois autres projets de recommandations suivent le format des recommandations adoptées dans le cadre du troisième cycle d'évaluation, qui fixe un délai de deux ans pour informer le Comité des mesures prises.

**4.1 Projet de recommandation à adopter concernant le Bélarus**

12. Le président invite le Comité à examiner le projet de recommandation concernant le Bélarus.

13. M. Nikita Belenchenko (Chef de la mission du Bélarus auprès du Conseil de l'Europe) note que, dans son rapport, le GRETA reconnaît quelques progrès, mais que l'évaluation a été politisée. Néanmoins, M. Belenchenko affirme que les autorités bélarussiennes sont prêtes à coopérer avec le GRETA, son Secrétariat et les autres États parties à la Convention, dans un esprit de respect mutuel. M. Belenchenko ajoute que le Bélarus ne conteste en rien le projet de recommandation.

14. Le Comité adopte la recommandation adressée au Bélarus et décide de demander au Gouvernement de Bélarus de l'informer, d'ici au 25 novembre 2023, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

## **4.2 Projet de recommandation à adopter concernant la Belgique**

15. Le président invite le Comité à examiner le projet de recommandation concernant la Belgique.

16. M. Jean-François Minet (Attaché au ministère de la Justice de la Belgique) remercie le GRETA et le Secrétariat pour le dialogue constructif qui a prévalu durant la procédure d'évaluation. Il note que le rapport est équilibré, en ce qu'il décrit les aspects positifs de la stratégie belge de lutte contre la traite tout en indiquant les améliorations nécessaires. M. Minet explique qu'une commission parlementaire a été créée spécialement pour améliorer la lutte contre la traite et qu'elle a examiné le rapport et les recommandations du GRETA. Certaines recommandations sont déjà mises en œuvre : par exemple, le nombre d'inspecteurs du travail a été augmenté. Un point de contact national sur la traite a été établi pour donner des informations aux victimes potentielles en plusieurs langues, et la capacité d'accueil des foyers sera augmentée en 2023. M. Minet ajoute que, après le déclenchement de la guerre en Ukraine, une campagne a été lancée sur les réseaux sociaux pour informer les réfugiés des risques de traite, incluant la distribution de brochures rédigées dans un langage adapté aux enfants.

17. Mme Sophie Heegaard-Schroeter (Adjointe au Représentant permanent de la Suisse) pose une question concernant le fait que la majorité des personnes identifiées comme victimes de la traite en Belgique sont des hommes, soumis à la traite aux fins d'exploitation par le travail ; elle demande si les services prévus pour eux sont différents des services prévus pour les victimes d'exploitation sexuelle. M. Minet répond que les trois ONG spécialisées qui gèrent des foyers destinés aux victimes de la traite prennent en charge à la fois des victimes d'exploitation sexuelle et des victimes d'exploitation par le travail. Il précise qu'il y a des procureurs spécialisés qui s'occupent des affaires de traite.

18. Le Comité adopte la recommandation adressée à la Belgique et décide de demander au Gouvernement belge de l'informer, d'ici au 25 novembre 2024, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

## **4.3 Projet de recommandation à adopter concernant l'Irlande**

19. Le président invite le Comité à examiner le projet de recommandation concernant l'Irlande.

20. M. Gerry O'Brien (Responsable de la lutte contre la criminalité économique, transnationale et organisée au ministère de la Justice de l'Irlande) remercie le GRETA pour son approche constructive et efficace. Il note que, dans son rapport, le GRETA salue un certain nombre de progrès, tels que l'adoption d'une loi relative aux victimes d'infractions, la désignation d'un rapporteur national sur la traite des êtres humains, et l'augmentation du financement accordé aux ONG de lutte contre la traite. M. O'Brien évoque aussi les dispositions prises pour créer un mécanisme national d'orientation, ainsi que les enquêtes en cours dans plusieurs affaires de traite.

21. Le Comité adopte la recommandation adressée à l'Irlande et décide de demander au Gouvernement irlandais de l'informer, d'ici au 25 novembre 2024, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

## **4.4 Projet de recommandation à adopter concernant le Luxembourg**

22. Le président invite le Comité à examiner le projet de recommandation concernant le Luxembourg.

23. Mme Pascale Millim (Conseillère au ministère de la Justice du Luxembourg) remercie le GRETA pour le caractère constructif de son rapport et ses recommandations, et indique qu'ils seront pris en compte dans l'élaboration du nouveau plan d'action national. Elle souligne que le Luxembourg accorde une attention particulière à la protection des victimes, notamment des plus vulnérables, et à la mise en œuvre d'une approche centrée sur les victimes. L'intervention de Mme Millim est reproduite à l'annexe IV.

24. Le Comité adopte la recommandation adressée au Luxembourg et décide de demander au Gouvernement luxembourgeois de l'informer, d'ici au 25 novembre 2024, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

### **Point 5 de l'ordre du jour : Rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties**

25. Le président du Comité note que, depuis la réunion précédente du Comité, un rapport concernant les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations du Comité des Parties a été soumis par la République tchèque, dans le cadre du premier cycle d'évaluation. Le président invite le représentant de la République tchèque à prendre la parole au sujet des réponses de ses autorités aux recommandations du Comité.

#### **5.1 République tchèque**

26. M. Adam Gazda, du Département de la coopération internationale et de l'UE, qui relève du ministère de la Justice de la République tchèque, indique que toutes les victimes de la traite peuvent désormais bénéficier d'un délai de rétablissement et de réflexion d'une durée d'un mois. Il explique que, afin d'améliorer l'accès des victimes à une indemnisation, le Sénat votera une loi selon laquelle le délai accordé à la victime pour déposer sa demande d'indemnisation commencera à courir lorsque toutes les décisions judiciaires pertinentes auront pris effet. De plus, M. Gazda fait remarquer que l'objectif de bien identifier les victimes est au centre de la nouvelle méthode d'identification des victimes d'infractions publiée par la police. Il souligne aussi l'importance de la coopération des victimes avec la police à des fins d'enquête. Il ajoute que les autorités tchèques ont alloué des fonds supplémentaires à la prévention des risques de traite pour les réfugiés ukrainiens. M. Gazda conclut en affirmant que les autorités apprécient beaucoup le travail du GRETA et continueront à prendre des mesures pour mettre en œuvre les recommandations. L'intégralité de l'intervention de M. Gazda figure à l'annexe V.

27. Le Président du Comité des Parties invite la Présidente du GRETA à commenter le rapport de la République tchèque. Mme Gayer rappelle qu'elle était l'un des deux membres du GRETA qui exerçaient la fonction de rapporteur pour la première évaluation de la République tchèque, en 2019. Elle note que le rapport soumis par les autorités tchèques au Comité des Parties est complet et qu'il indique que nombre des recommandations formulées dans le premier rapport d'évaluation ont été suivies. L'adoption d'une nouvelle stratégie nationale de lutte contre la traite est une initiative qui va dans le bon sens. Il convient aussi de saluer l'attention accordée à la formation des professionnels concernés et à la sensibilisation au phénomène de la traite. Cependant, il n'y a toujours pas de procédure formalisée d'identification des victimes à laquelle participeraient les ONG spécialisées, les inspecteurs du travail, les spécialistes de la protection de l'enfance et d'autres acteurs pertinents. En outre, l'assistance prévue dans le cadre du programme de soutien et de protection des victimes de la traite reste limitée aux victimes ayant coopéré avec les autorités. La détection de cas de traite aux fins d'exploitation par le travail est rare, faute de capacités suffisantes et faute d'intérêt pour ce problème. Enfin, la République tchèque n'a toujours pas adopté de disposition de non-sanction ni élaboré de conseils d'orientation sur son application.

### **Point 6 de l'ordre du jour : Informations sur les activités visant à renforcer la mise en œuvre des conclusions du GRETA et des recommandations du Comité des Parties**

28. Le président donne la parole à la secrétaire exécutive pour que celle-ci informe le Comité des faits nouveaux concernant les activités de coopération.

29. La Secrétaire exécutive informe le Comité de l'organisation récente de tables rondes en Moldova, en Albanie et en Croatie, qui ont permis de faire le point sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations formulées par le GRETA et par le Comité des Parties dans le cadre du troisième cycle

d'évaluation. En outre, un débat d'experts consacré spécifiquement à l'accès des victimes de la traite à l'indemnisation a été organisé à Chypre. La Secrétaire exécutive informe aussi le Comité que le réseau d'avocats spécialisés et d'ONG apportant une assistance juridique aux victimes de la traite a tenu une réunion à laquelle ont participé des professionnels de 21 États parties. Par ailleurs, elle indique qu'une révision de la formation HELP sur la traite des êtres humains a commencé et devrait se terminer à l'été 2023. Enfin, la Secrétaire exécutive précise que les projets de coopération en matière de lutte contre la traite se poursuivent en Macédoine du Nord, en Serbie et en Bosnie-Herzégovine, et qu'un nouveau projet a démarré à Malte.

30. Mme Svetlana Vlahovic Dimanovska (Cheffe de secteur au ministère de l'Intérieur de la Macédoine du Nord) explique que les recommandations du GRETA ont été intégrées dans un document stratégique sur la traite et que des suites leur sont données dans le cadre du projet de coopération mis en œuvre par le Conseil de l'Europe qui relève du programme conjoint de l'UE et du Conseil de l'Europe intitulé « Facilité horizontale pour les Balkans occidentaux et la Turquie ». Une nouvelle équipe a été créée pour procéder à l'identification formelle des victimes de la traite. Elle se compose de représentants d'ONG, de policiers et d'autres acteurs concernés. De plus, une nouvelle loi sur l'indemnisation par l'État des victimes d'infractions a été adoptée avec l'assistance du Conseil de l'Europe. Les autorités de la Macédoine du Nord attendent avec impatience la publication du prochain rapport du GRETA et sont déterminées à suivre ses recommandations avec le soutien de la Facilité horizontale.

31. Mme Diana Doros (Cheffe de la Direction de la coordination au sein de la Chancellerie d'État de la République de Moldova) remercie le Secrétariat pour l'organisation de la table ronde à Chisinau en septembre 2022 et pour l'échange de vues fructueux qui a eu lieu à cette occasion. Elle indique que les autorités sont en train d'évaluer la stratégie nationale anti-traite, qui fera aussi l'objet d'une évaluation externe.

32. M. Gianluca Puliga (Directeur du Service des relations internationales et des affaires générales au Département pour l'égalité des chances de la Présidence du Conseil des ministres de l'Italie) informe le Comité de l'adoption, le 19 octobre 2022, d'un nouveau plan d'action national sur la traite pour 2022-2025, qui tient compte des recommandations formulées par le GRETA dans le cadre du deuxième cycle d'évaluation.

### **Point 7 de l'ordre du jour : Informations sur les activités anti-traite d'autres organes du Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales présentant un intérêt pour le Comité des Parties**

33. Le président invite les participants et les observateurs à donner des informations sur des activités anti-traite.

34. Mme Annika Vaikla (Rapporteuse sur l'accueil des femmes et des enfants réfugiés du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux) souligne le rôle clé joué par les villes et les régions dans la lutte contre la traite, la prévention et le soutien aux victimes. Elle explique que le Congrès s'emploie activement à aider les collectivités territoriales à combattre la traite, notamment dans le contexte de l'arrivée de réfugiés. En 2017 et 2018, le Congrès a élaboré des rapports sur l'accueil et l'intégration des réfugiés et des enfants réfugiés non accompagnés. Ces rapports soulignaient l'importance de fournir des informations aux réfugiés sur les risques de traite. De plus, le 25 octobre 2022, le Congrès a adopté un nouveau rapport sur les besoins des femmes et des enfants réfugiés en matière d'hébergement. Le rapport décrit des bonnes pratiques comme la formation du personnel des centres d'accueil sur les risques de traite ou des initiatives pour coordonner les réponses apportées par les communes. L'intervention de Mme Vaikla est reproduite en intégralité à l'annexe VI.

35. La Secrétaire exécutive de la Convention explique que, à l'occasion de sa récente visite aux Pays-Bas, le GRETA a pu observer le rôle important joué par les autorités locales dans la lutte contre la traite. La ville d'Amsterdam a d'ailleurs créé un réseau destiné à favoriser le partage de connaissances entre villes européennes. En outre, la Secrétaire exécutive annonce que les responsables du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes (ICAT), dont le Conseil de l'Europe est membre, tiendront leur

prochaine réunion le 2 décembre 2022 ; cette réunion sera consacrée à la traite en période de crise humanitaire et dans les situations de conflit. Au niveau de l'Union européenne, un projet de révision de la directive concernant la lutte contre la traite (2011/36/UE) devrait être présenté en décembre 2022. Quant à l'OSCE, elle a publié en juillet 2022 son « Rapport d'enquête 2021 sur les mesures prises pour mettre en œuvre les engagements et recommandations de l'OSCE en matière de lutte contre la traite ».

### **Point 8 de l'ordre du jour : État des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains**

36. Le président note qu'il n'y a eu ni signatures ni ratifications depuis la dernière réunion du Comité, en juin 2022. Il souligne que l'invitation adressée à la Tunisie d'adhérer à la Convention sur la lutte contre la traite expirera le 7 février 2023.

### **Point 9 de l'ordre du jour : Élection de membres du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA)**

37. Le Président du Comité des Parties rappelle que le mandat de sept des 15 membres du GRETA expirera le 31 décembre 2022. Étant donné que ne peuvent pas figurer parmi les membres du GRETA plusieurs ressortissants du même État (article 36, paragraphe 3, alinéa c, de la Convention), 40 Parties à la Convention<sup>1</sup> sont habilitées à désigner des candidats pour un mandat au GRETA. Les huit autres Parties comptent chacune déjà un ressortissant parmi les membres du GRETA dont le mandat s'étend jusqu'à la fin de 2024.

38. Avant de procéder à l'élection, le Président du Comité des Parties invite le Comité à déterminer si les candidatures pour le GRETA sont recevables, en tenant compte des règles 10, 11 et 12 des Règles pour la procédure d'élection des membres du GRETA.

39. Conformément à la règle 12, la date limite de dépôt des candidatures avait été fixée au 25 septembre 2022. À cette date, 15 États parties avaient proposé 21 candidats à l'élection des membres du GRETA (Bulgarie, Croatie, République tchèque, France, Géorgie, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Macédoine du Nord, Norvège, Pologne, Portugal, Serbie et Espagne). Quatre des candidats (désignés par la Bulgarie, la Géorgie, l'Italie et l'Islande), déjà membres du GRETA, étaient proposés pour un second mandat. Par la suite, la Hongrie a informé le Secrétariat du retrait de l'une de ses candidatures.

40. Le Président informe le Comité que deux États parties, le Danemark et la République de Moldova, ont soumis leurs candidatures après la date limite : le Danemark les a soumises le 26 septembre 2022 et la République de Moldova, le 27. Compte tenu de la règle 12, le Secrétariat a indiqué à ces deux Parties que la recevabilité de leurs candidatures serait examinée par le Comité. Le Président précise que les deux États concernés ont expliqué que des problèmes techniques qu'ils ne maîtrisaient pas avaient affecté les serveurs informatiques et ainsi empêché la transmission des candidatures et que, comme la date limite tombait un dimanche, jour de fermeture des bureaux, les problèmes n'avaient pas pu être détectés à temps. Le pays qui a soumis ses candidatures le premier jour ouvré qui suivait la date limite du dimanche a aussi invoqué la règle générale qui s'applique aux actes judiciaires. Vu ces circonstances exceptionnelles, le Président demande aux membres du Comité s'ils s'opposent à ce que les candidatures proposées par le Danemark et par la République de Moldova soient déclarées recevables. En l'absence d'objection, le Président conclut que le Comité accepte exceptionnellement les candidatures du Danemark et de la République de Moldova, et que, pour les prochaines élections, la signification de la date limite serait expliquée plus clairement.

---

<sup>1</sup> L'Albanie, l'Andorre, l'Azerbaïdjan, l'Autriche, le Bélarus, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, la Croatie, Chypre, la République tchèque, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, la France, la Géorgie, la Hongrie, l'Islande, l'Irlande, Israël, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, le Luxembourg, Malte, la République de Moldova, Monaco, le Monténégro, la Macédoine du Nord, la Norvège, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, Saint-Marin, la Serbie, la République slovaque, la Slovénie, l'Espagne, la Turquie, l'Ukraine et le Royaume-Uni.



41. Le Président rappelle la règle 11 des Règles pour la procédure d'élection des membres du GRETA : « Chaque État partie veille à ce que les procédures nationales de sélection pour la désignation des candidats au GRETA soient conformes aux lignes directrices nationales publiées ou rendues transparentes d'une autre façon et conçues pour désigner les candidats les plus qualifiés. » Même si les Parties n'ont pas été expressément invitées à donner des informations sur les procédures nationales de sélection, le Président souligne qu'il est important que cette règle soit appliquée par le biais de la publication d'appels publics à manifestation d'intérêt et d'une procédure de sélection transparente.

42. Le Président note que la France et la Macédoine du Nord ont soumis plusieurs candidatures, qui sont toutes des candidatures de femmes. Conformément à la règle 10, paragraphe 2, de la Résolution CM/Res(2013)28, il invite les personnes représentant ces Parties à donner des explications. Mme Svetlana Geleva (Représentante permanente de la Macédoine du Nord) et M. Léopold Stefanini (Adjoint à la Représentante permanente de la France) informent le Comité qu'il y a eu des appels publics à candidatures mais que seules des femmes ont manifesté leur intérêt pour une participation à l'élection des membres du GRETA. Compte tenu de ces explications, le Comité décide d'accepter les listes de candidates soumises par la France et la Macédoine du Nord.

### **9.2. *Évaluation des candidats désignés par rapport aux critères que doivent remplir les membres du GRETA (règle 9, paragraphe 4, de la CM/Res(2013)28)***

43. Le Président rappelle les critères qui doivent être pris en compte lors de l'élection de membres du GRETA. Il souligne que l'efficacité du système de suivi repose sur la compétence, l'indépendance, l'intégrité et le professionnalisme des experts auxquels le mandat est confié.

### **9.3. *Élection de sept membres du GRETA***

44. Le Président invite la Secrétaire exécutive de la Convention à présenter la note expliquant la procédure à suivre pour élire des membres du GRETA (THB-CP(2022)04) ; cette note, établie par le Secrétariat, résume les règles applicables à l'élection qui figurent dans la Résolution CM/Res(2013)28.

45. La Secrétaire exécutive indique que le Secrétariat a conçu un tableau qui donne un aperçu des compétences professionnelles et de la formation des candidats à l'élection (document THB-CP(2022)02), et un autre tableau qui donne un aperçu des compétences professionnelles et de la formation des membres actuels du GRETA dont le mandat se poursuit pour deux ans (THB-CP(2022)03).

46. À l'invitation du Président, les personnes représentant les Parties qui ont proposé plusieurs candidatures font part de leur préférence pour une candidature donnée.

47. Le Président précise au Comité qu'un système de vote électronique a été mis en place pour la réunion ; ce dispositif garantit le secret du vote et comptabilise les suffrages. Après que M. Dominique Rouillé, qui représente la société Ubiquis (qui fournit le dispositif), a expliqué le fonctionnement du système de vote électronique, les membres du Comité testent le dispositif.

48. Le Comité procède à l'élection de sept membres du GRETA à bulletins secrets. À l'issue de huit tours de scrutin, le Comité élit les membres suivants du GRETA pour un mandat allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026 :

- Mme Tatiana Catana (Moldave) – premier mandat,
- Mme Ia Dadunashvili (Géorgienne) – second mandat,
- Mme Biljana Lubarovska (Macédonienne) – premier mandat,
- M. Luka Maderić (Croate) – premier mandat,
- Mme Svala Ísfeld Ólafsdóttir (Islandaise) - second mandat,
- Mme Rita Penedo (Portugaise) – premier mandat,
- Mme Antoaneta Vassileva (Bulgare) - second mandat.

49. Le Comité félicite les candidates et le candidat élus et leur souhaite plein succès dans leurs travaux consacrés au suivi de la mise en œuvre de la Convention.

**Point 10 de l'ordre du jour : Dates des prochaines réunions**

50. Le Comité décide de tenir sa prochaine réunion en juin 2023.

**Point 11 de l'ordre du jour : Questions diverses**

51. M. Joan Forner Rovira (Représentant permanent de l'Andorre) exprime des préoccupations au sujet de la procédure d'élection des membres du GRETA et suggère que le Comité des Parties réfléchisse à la possibilité de la réviser.

**Point 12 de l'ordre du jour : Adoption de la liste des décisions prises**

52. Le Comité approuve les décisions prises lors de la réunion, à savoir l'adoption de recommandations concernant le Bélarus, la Belgique, l'Irlande et le Luxembourg, et l'élection de sept membres du GRETA.

## **Annexe I**

### **Ordre du jour**

- 1. Ouverture de la réunion**
- 2. Adoption du projet d'ordre du jour**
- 3. Échange de vues avec la Présidente du GRETA**
- 4. Examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par le Bélarus (deuxième cycle d'évaluation), la Belgique, l'Irlande et le Luxembourg (troisième cycle d'évaluation), et adoption de recommandations concernant ces Parties**

#### *Deuxième cycle d'évaluation*

##### **4.1. Bélarus**

#### *Troisième cycle d'évaluation*

##### **4.2. Belgique**

##### **4.3. Irlande**

##### **4.4. Luxembourg**

- 5. Rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties**

#### *Premier cycle d'évaluation*

##### **5.1. République tchèque**

- 6. Informations sur les mesures prises pour assurer la mise en œuvre des recommandations des rapports du GRETA et du Comité des Parties**
- 7. Informations sur les activités anti-traite d'autres organes du Conseil de l'Europe et organisations internationales d'intérêt pour le Comité des Parties**
- 8. État des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains**
- 9. Élection de membres du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA)**

9.1 *Évaluation des candidat(e)s désigné(e)s par rapport aux critères établis pour être membre du GRETA (règle 2, règle 3, règle 4, et règle 9, paragraphe 4, de la CM/Res(2013)28)*

9.2 *Élection de sept membres du GRETA*

- 10. Date des prochaines réunions**

- 11. Questions diverses**

- 12. Adoption de la liste des décisions prises**

## Annexe II Liste des participants

### Members of the Committee of the Parties Membres du Comité des Parties

#### **ALBANIA / ALBANIE**

Mme Sidita Gjipali  
Adjointe au Représentant Permanent  
auprès du Conseil de l'Europe

#### **ANDORRA / ANDORRE**

M. Joan Forner Rovira  
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire  
Représentant Permanent  
auprès du Conseil de l'Europe

Mme Eva Garcia Lluellas (*online / en ligne*)  
Chef de la Section des Relations Internationales et  
Coopération juridique  
Département de la Justice et de l'intérieur

#### **ARMENIA / ARMÉNIE**

M. Arman Khachatryan  
Ambassadeur  
Représentant Permanent  
auprès du Conseil de l'Europe

Mme Lena Terzikyan  
Représentante Permanente adjointe  
auprès du Conseil de l'Europe

Mme Viktoria Melkumova (*online / en ligne*)  
Third Secretary of the Division of Cooperation with  
International Monitoring Bodies  
Department of Human Rights and Humanitarian Issues  
Ministry of Foreign Affairs

#### **AUSTRIA / AUTRICHE**

Mme Aloisia Wörgetter  
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire  
Représentante Permanente  
auprès du Conseil de l'Europe

Mme Katharina Enzesberger  
Adjointe à la Représentante Permanente  
auprès du Conseil de l'Europe

M. Wolfgang Spadinger  
Deputy National Coordinator against Trafficking in  
Human Beings  
Federal Ministry for European and International Affairs

#### **AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN**

M. Tale Aliyev  
Adjoint au Représentant Permanent  
auprès du Conseil de l'Europe

#### **BELARUS/ BÉLARUS**

M. Nikita Belenchenko  
Chef de la mission du Bélarus

#### **BELGIUM / BELGIQUE**

M. Jean-Cedric Janssens de Bisthoven  
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire  
Représentant Permanent  
auprès du Conseil de l'Europe

Mme Sarah Van Buggenhout (*online / en ligne*)  
Adjointe au Représentant Permanent  
auprès du Conseil de l'Europe

M. Jean-François Minet (*online / en ligne*)  
Attaché  
Ministry of Justice  
General Directorate Legislation, Civil Liberties and  
Fundamental Rights  
Criminal Policy Service  
Organised Crime Unit  
Trafficking and smuggling in human beings

#### **BOSNIA AND HERZEGOVINA/BOSNIE-HERZEGOVINE**

M. Almir Hasecic  
Adjoint au Représentant Permanent  
auprès du Conseil de l'Europe

M. Samir Rizvo  
Assistant Minister of Security and National Coordinator  
for Fight against Trafficking in Human Beings

#### **BULGARIA / BULGARIE**

Mme Maria Spassova (*Vice-Chair / Vice-Présidente*)  
Ambassadrice  
Représentante Permanente  
auprès du Conseil de l'Europe

Mme Boyana Trifonova  
Adjointe à la Représentante Permanente  
auprès du Conseil de l'Europe

### **CROATIA / CROATIE**

Mme Narcisa Bećirević  
Adjointe au Représentant Permanent  
auprès du Conseil de l'Europe

M. Alen Tahiri  
Director of the Governments Office on Human Rights  
and the Rights of National Minorities  
National Co-ordinator for Combating Trafficking in  
Human Beings

### **CYPRUS / CHYPRE**

M. Kostas Psevdiotis  
Représentant Permanent adjoint  
auprès du Conseil de l'Europe

Mme Tania Charalambidou (*online / en ligne*)  
Administrative Officer, Directorate of Migration, Asylum  
and European Affairs  
Ministry of the Interior

### **CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE**

M. Petr Válek  
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire  
Représentant Permanent  
auprès du Conseil de l'Europe

M. Ondřej Abrham  
Représentant Permanent adjoint  
auprès du Conseil de l'Europe

M. Adam Gazda  
International Cooperation and EU Department  
Ministry of Justice

### **DENMARK / DANEMARK**

M. Yousif Fares Nasser Al-Saif  
Représentant Permanent adjoint  
auprès du Conseil de l'Europe

Mme Anne-Christine Heck  
Administrative and Political Attachée  
Permanent Representation  
to the Council of Europe

### **ESTONIA / ESTONIE**

M. Rasmus Lumi  
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire  
Représentant Permanent  
auprès du Conseil de l'Europe

M. Silver Küngas (*online / en ligne*)  
Adjoint au Représentant Permanent  
auprès du Conseil de l'Europe

Mme Anu Leps (*online / en ligne*)  
Advisor - Analysis Division  
Criminal Policy Department  
Ministry of Justice

### **FINLAND / FINLANDE**

Mme Nina Nordström  
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire  
Représentant Permanent  
auprès du Conseil de l'Europe

Mme Anu Välimäki  
Adjointe à la Représentante Permanente  
auprès du Conseil de l'Europe

### **FRANCE**

Mme Marie Fontanel  
Ambassadrice  
Représentante Permanente  
auprès du Conseil de l'Europe

M. Léopold Stefanini  
Adjoint à la Représentante Permanente  
auprès du Conseil de l'Europe

### **GEORGIA / GÉORGIE**

Mme Salome Salukvadze  
Représentante Permanente adjointe  
auprès du Conseil de l'Europe

Mme Ekaterine Zodelava  
Adjointe à la Représentante Permanente  
auprès du Conseil de l'Europe

Mme Nino Baakashvili  
Head of the Unit for the Promotion of Georgian  
Candidates  
Department of International Organizations  
Ministry of Foreign Affairs

M. Shota Chitanava (*online / en ligne*)  
Senior Specialist of Public International Law  
Department  
Ministry of Justice of Georgia  
Secretariat of Anti-Trafficking Interagency Council

Mme Ana Ivanishvili (*online / en ligne*)  
Deputy Head of Public International Law Department  
Ministry of Justice of Georgia

**GERMANY / ALLEMAGNE**

M. Thomas Laut  
Adjoint à la Représentante Permanente  
auprès du Conseil de l'Europe

Mme Lisa Teresa Fischer  
Advisor  
Division Combatting Trafficking in Human Beings and  
Prostitute Protection Act  
German Federal Ministry for Family Affairs, Senior  
Citizens, Women and Youth

**GREECE / GRECE**

M. Michael Nakos  
Adjoint au Représentant Permanent  
auprès du Conseil de l'Europe

**HUNGARY / HONGRIE**

M. Csanád Major  
Représentant Permanent adjoint  
auprès du Conseil de l'Europe

**ICELAND / ISLANDE**

Mme Ragnhildur Arnljótsdóttir  
Ambassadrice  
Représentante Permanente  
auprès du Conseil de l'Europe

**IRELAND / IRLANDE**

M. Fiachra Byrne  
Adjoint au Représentant Permanent  
auprès du Conseil de l'Europe

M. Gerry O'Brien  
Head of Economic, Transnational and Organised Crime  
Policy  
Department of Justice

Mme Aoife Byrne  
European Affairs  
Department of Justice

**ISRAEL / ISRAËL**

Mme Dina Dominitz  
National Anti-trafficking Coordinator  
Ministry of Justice

**ITALY / ITALIE**

M. Raffaele Festa  
Adjoint au Représentant Permanent  
auprès du Conseil de l'Europe

M. Gianluca Puliga (*online / en ligne*)  
Director of the Service for International Relations and  
General Affairs  
Department for Equal Opportunities  
Presidency of the Council of Ministers

Mme Mariella Pagiluca (*online / en ligne*)  
Department for Equal Opportunities  
Presidency of the Council of Ministers

**LATVIA / LETTONIE**

M. Jānis Kārkliņš  
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire  
Représentant Permanent  
auprès du Conseil de l'Europe

**LIECHTENSTEIN**

Mme Sarah Nigg  
Adjointe au Représentant Permanent  
auprès du Conseil de l'Europe

**LITHUANIA / LITUANIE**

Mme Agnė Martinez  
Adjointe au Représentant Permanent  
auprès du Conseil de l'Europe

**LUXEMBOURG**

M. Patrick Engelberg  
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire  
Représentant Permanent  
auprès du Conseil de l'Europe

Mme Pascale Millim  
Conseiller  
Direction des affaires pénales et judiciaires  
Ministère de la Justice

**MALTA / MALTE**

Mme Francesca Camilleri Vettiger  
Représentante Permanente adjointe  
auprès du Conseil de l'Europe

**REPUBLIC OF MOLDOVA /  
REPUBLIQUE DE MOLDOVA**

Mme Daniela Cujbă  
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire  
Représentant Permanent  
auprès du Conseil de l'Europe

M. Andrei Ursu  
Adjoint à la Représentante Permanente  
auprès du Conseil de l'Europe

Mme Diana Doros  
Head of the Coordination Directorate in the field of  
human rights and social dialogue  
State Chancellery

### **MONACO**

M. Gabriel Revel  
Chargé d'affaires a.i.  
Représentant permanent adjoint  
auprès du Conseil de l'Europe

Mlle Margaux Girardin  
Stagiaire

### **MONTENEGRO / MONTÉNÉGRO**

Mme Violeta Berišaj  
Représentante Permanente adjointe  
auprès du Conseil de l'Europe

Mme Daliborka Spasojević (*participation online / en  
ligne*)  
Advisor I  
Department for Fight Against Trafficking in Human  
Beings  
Ministry of Interior

### **NETHERLANDS / PAYS BAS**

Mme Tanja Gonggrijp  
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire  
Représentant Permanent  
auprès du Conseil de l'Europe

Mme Johanna Palm  
Adjointe à la Représentante Permanente  
auprès du Conseil de l'Europe

Mme Anouk Rooijers  
Ministry of Justice and Security  
Directorate General for Justice and Law Enforcement  
Department of Organised Crime

### **NORTH MACEDONIA / MACÉDOINE DU NORD**

Mme Svetlana Geleva  
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire  
Représentant Permanent  
auprès du Conseil de l'Europe

Mme Svetlana Vlahovic Dimanovska  
Head of Sector for negotiations and EU integration  
Department for EU and International Cooperation  
Ministry of Internal Affairs

### **NORWAY / NORVÈGE**

M. Helge Seland  
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire  
Représentant Permanent  
auprès du Conseil de l'Europe

M. Truls Loke Desbans  
Policy Officer

M. Jan Austad (*online / en ligne*)  
Senior Adviser  
Ministry of Justice and Public Security

### **POLAND / POLOGNE**

M. Jerzy Bauriski  
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire  
Représentant Permanent  
auprès du Conseil de l'Europe

M. Rafał Czarski  
Adjoint au Représentant Permanent  
auprès du Conseil de l'Europe

Mme Marta Clapka (*online / en ligne*)  
Section Coordinator  
Team for the Coordination of Counteracting Trafficking  
in Human Beings  
Department for International Affairs and Migration  
Ministry of the Interior and Administration

### **PORTUGAL**

Mme Marta Saraiva  
Représentante Permanente adjointe  
auprès du Conseil de l'Europe

### **ROMANIA / ROUMANIE**

M. Costin Ciobanu  
Adjoint au Représentant Permanent  
auprès du Conseil de l'Europe

Mme Cristina Stepanescu (*online / en ligne*)  
Head of Evaluation, Monitoring and Victim  
Coordination Unit  
Romanian National Agency against Trafficking in  
Human Beings

### **SAN MARINO / SAINT-MARIN**

M. Eros Gasperoni  
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire  
Représentant Permanent  
auprès du Conseil de l'Europe

M. Stefano Palmucci (*online / en ligne*)  
Expert de la Direction des Affaires Juridiques  
Département des Affaires Etrangères

### **SERBIA / SERBIE**

M. Darko Ninkov  
Adjoint à la Représentante Permanente  
auprès du Conseil de l'Europe

### **SLOVAK REPUBLIC / RÉPUBLIQUE SLOVAQUE**

M. Tomáš Greguš  
Adjoint à la Représentante Permanente  
auprès du Conseil de l'Europe

### **SLOVENIA / SLOVÉNIE**

Mme Tjaša Pečan  
Représentante Permanente adjointe  
auprès du Conseil de l'Europe

M. Helmut Hartman  
Legal Adviser

### **SPAIN / ESPAGNE**

M. Gabriel Sistiaga  
Représentant Permanent adjoint  
auprès du Conseil de l'Europe

### **SWEDEN / SUÈDE**

Mme Caroline Persson  
Adjointe au Représentant Permanent  
auprès du Conseil de l'Europe

### **SWITZERLAND / SUISSE**

M. Christian Meuwly (*Chair / Président*)  
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire  
Représentant Permanent  
auprès du Conseil de l'Europe

Mme Sophie Heegaard-Schroeter  
Adjointe au Représentant permanent  
auprès du Conseil de l'Europe

### **TÜRKIYE**

M. Kaan Esener  
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire  
Représentant Permanent  
auprès du Conseil de l'Europe

M. Fatih Gündoğdu  
Adjoint au Représentant Permanent  
auprès du Conseil de l'Europe

M. Ömer Uğur Özoğul  
Migration Expert  
General Directorate of Migration Management

### **UKRAINE**

M. Iaroslav Zhydenko  
Adjoint au Représentant Permanent  
auprès du Conseil de l'Europe

Mme Yuliia Yakubovska  
State Expert  
Directorate of development of social services and  
children's rights protection  
Ministry of Social Policy

### **UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI**

M. Faraan Sayed  
Adjoint au Représentant Permanent  
auprès du Conseil de l'Europe



## **Participants of the Committee of the Parties Participants du Comité des Parties**

### **COUNCIL OF EUROPE BODIES / ORGANES DU CONSEIL DE L'EUROPE**

#### **CONGRESS OF LOCAL AND REGIONAL AUTHORITIES OF THE COUNCIL OF EUROPE / CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Mme Annika Vaikla (Estonie) (*online / en ligne*)  
Rapporteuse sur l'accueil des femmes et des enfants  
réfugiés  
Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil  
de l'Europe

Mme Inge Hannon (*online / en ligne*)  
Secrétaire a.i.  
Commission des questions d'actualité

#### **COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME**

Mme Dunja Mijatović  
(*apologised/excusé*)

## **Observers of the Committee of the Parties Observateurs du Comité des Parties**

#### **LA STRADA INTERNATIONAL**

Mme Suzanne Hoff (*online / en ligne*)  
Coordinatrice internationale

#### **Others / Autres**

#### **GROUP OF EXPERTS ON ACTION AGAINST TRAFFICKING IN HUMAN BEINGS / GROUPE D'EXPERTS SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS (GRETA)**

Mme Helga Gayer  
Présidente du GRETA

---

## **Secretariat / Secrétariat**

***Directorate General of Democracy and Human,  
Dignity /  
Direction générale de la démocratie et de la  
dignité humaine***

**Secretariat of the Council of Europe Convention  
on Action against Trafficking in Human Beings  
(GRETA and Committee of the Parties) /  
Secrétariat de la Convention du Conseil de  
l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres  
humains (GRETA et Comité des Parties)**

Mme Petya Nestorova  
Secrétaire exécutive

M. Mesut Bedirhanoglu  
Administrateur

Mme Parvine Ghadami  
Administratrice

M. Roemer Lemaître  
Administrateur

Mme Daniela Ranalli  
Administratrice

Mme Asja Žujo  
Administratrice

M. Yuriy Paltsev  
Administrateur

Mme Jackie Renaudin-Siddall  
Assistante administrative

Mme Silvia Pedrini  
Assistante administrative

### **Interpreters / Interprètes**

Mme Barbara Grut  
Mme Christine Trapp-Gill

## Annexe III

### Intervention de Mme Helga Gayer, Présidente du GRETA

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

C'est un honneur et un plaisir pour moi de participer à mon quatrième échange avec le Comité des Parties en tant que Présidente du GRETA.

Depuis votre dernière réunion, en juin, le GRETA a suivi un **programme de travail intensif**, qui comprenait trois réunions plénières (à la fin juin, en septembre et en novembre) et des visites d'évaluation dans cinq pays. D'ici la fin de l'année, le GRETA aura effectué 13 visites d'évaluation dans les États parties (il n'a encore jamais organisé autant de visites en une seule année). Deux des visites prévues pour 2022, en Italie et en Ukraine, ont dû être reportées à 2023, mais nous les avons remplacées par des visites en Andorre et en Lituanie, qui devraient avoir lieu en décembre. Ainsi que vous pouvez le constater, après le retard causé par la pandémie de covid-19, le GRETA fonctionne de nouveau à plein régime. Nous comptons achever le troisième cycle d'évaluation de la Convention pour 42 États parties l'année prochaine et lancer le quatrième cycle. Les six États qui ont adhéré plus récemment à la Convention sont encore en cours d'évaluation dans le cadre du deuxième cycle, et Israël doit être évalué pour la première fois l'année prochaine.

Lors de notre dernier échange, je vous avais informés des mesures prises par le GRETA en réaction aux **risques de traite des êtres humains liés à la crise humanitaire provoquée par la guerre en Ukraine**. Nous avons continué à suivre la situation lors de nos visites dans les pays, en nous renseignant systématiquement sur les mesures prises pour prévenir et limiter les risques de traite des réfugiés ukrainiens, ainsi que sur les cas détectés. En **Espagne**, par exemple, des dispositions législatives adoptées en mars prévoient des mesures urgentes pour faire face aux conséquences économiques et sociales de la guerre en Ukraine. Elles ont permis aux autorités locales et aux ONG spécialisées d'accorder le statut de victime de la traite à des personnes victimes d'exploitation sexuelle. Le GRETA a été informé qu'une ONG avait repéré un homme qui se faisait passer pour l'oncle de deux jeunes filles ukrainiennes et qui s'apprêtait à les soumettre à la prostitution à Malaga. L'homme a été placé en détention et les jeunes filles ont été confiées au système de protection de l'enfance de Madrid. Aux **Pays-Bas**, le gouvernement a mis en place, au sein du ministère de la Justice et de la Sécurité, une direction générale spécialement chargée des questions de coordination, de soutien et de planification relatives à l'accueil des personnes déplacées en provenance d'Ukraine. La police et la gendarmerie (Maréchaussée royale) ont informé le GRETA qu'elles avaient ouvert six enquêtes sur de possibles cas de traite (cinq concernaient l'exploitation sexuelle et une était liée à la criminalité forcée). En **Suède**, les autorités ont informé le GRETA qu'une quarantaine de réfugiés ukrainiens s'étaient plaints d'exploitation par le travail mais qu'après enquête aucune victime de la traite n'avait été identifiée. Dans l'ensemble des États parties, le nombre de cas confirmés de traite d'êtres humains en relation avec la guerre en Ukraine reste faible. Cependant, les vulnérabilités sociales et économiques des millions de personnes touchées par cette guerre risquent de s'aggraver avec le temps, d'où l'importance de mettre en place des mécanismes de prévention efficaces, d'enquêter sur les cas détectés et d'engager des poursuites.

Depuis notre dernier échange de vues, en juin, le GRETA a publié trois rapports finaux dans le cadre du troisième cycle d'évaluation de la Convention, concernant la **Belgique**, le **Luxembourg** et l'**Irlande**, et un rapport final dans le cadre du deuxième cycle d'évaluation, concernant le **Bélarus**. Étant donné que ces rapports font l'objet de projets de recommandations qui vous sont soumis pour examen et adoption aujourd'hui, permettez-moi d'évoquer brièvement quelques-unes des principales constatations du GRETA figurant dans ces rapports.

Dans son troisième rapport sur la **Belgique**, le GRETA salue plusieurs progrès, notamment l'adoption d'une disposition spécifique sur la non-sanction des victimes de la traite pour des actes illicites qu'elles ont

été contraintes de commettre. Le nombre d'enquêtes et de poursuites a également augmenté et des victimes de la traite ont été indemnisées par les trafiquants ou par l'État. Néanmoins, plusieurs défis restent à relever. Le rapport du GRETA souligne que les autorités belges devraient réviser et simplifier les critères d'accès à l'aide juridictionnelle, et revoir les critères d'accès au Fonds d'aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence. En outre, le GRETA exhorte les autorités à allouer aux unités de police chargées de la lutte contre la traite et à l'inspection du travail des ressources humaines et budgétaires suffisantes pour leur permettre de remplir leur mission de manière efficace et proactive. Une audition a récemment été organisée à la Chambre des représentants de Belgique par la commission chargée d'évaluer les aspects législatifs et stratégiques de la lutte contre la traite, et le GRETA a été invité à participer à cette audition. Je constate avec satisfaction que les autorités belges ont décidé de recruter 10 inspecteurs du travail supplémentaires, qui rejoindront en 2023 l'unité anti-traite de l'Office National de Sécurité Sociale ; cette décision peut être considérée comme une réaction positive à l'une des propositions d'action urgente faites par le GRETA.

Dans le rapport sur le **Luxembourg**, le GRETA salue les mesures prises pour faire évoluer le cadre législatif relatif à la lutte contre la traite (notamment les modifications apportées au Code de procédure pénale et à la loi sur la profession d'avocat), et pour combattre la traite aux fins d'exploitation par le travail. En outre, le GRETA constate avec satisfaction l'augmentation des ressources des services d'assistance aux victimes. Toutefois, l'assistance proposée aux victimes de la traite reste liée à leur coopération avec la police ; le GRETA exhorte donc une nouvelle fois les autorités à mettre fin à cette pratique. Le GRETA est également préoccupé par le faible taux de poursuites, par l'absence de sanctions effectives et par le fait que les victimes de la traite se voient rarement accorder une indemnisation.

Dans son rapport sur l'**Irlande** aussi, le GRETA salue des progrès, notamment la création d'un forum des acteurs anti-traite, et la désignation de la Commission irlandaise pour les droits humains et l'égalité comme rapporteur national sur la traite des êtres humains. Cela dit, certains aspects restent problématiques dans plusieurs domaines importants. Par exemple, le nombre d'enquêtes sur des allégations de traite a diminué et il n'y a eu aucune condamnation pour traite aux fins d'exploitation par le travail, malgré le nombre croissant de cas suspects. En outre, aucune victime de la traite n'a reçu d'indemnisation, que ce soit de la part de l'auteur de l'infraction ou de l'État. Le GRETA exhorte également les autorités irlandaises à finaliser la mise en place d'un mécanisme national d'orientation qui garantisse l'implication de plusieurs agences dans l'identification des victimes de toutes les formes de traite, et à assurer aux victimes de la traite une assistance spécialisée.

Dans son deuxième rapport sur le **Bélarus**, le GRETA les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention entre 2017 et juillet 2022, y compris durant la période marquée par l'arrivée sans précédent de migrants dans le pays, qui a augmenté les risques d'abus, dont le risque de traite. Le GRETA prend note avec satisfaction des changements apportés à la procédure d'identification des victimes de la traite, ainsi que des activités de formation et de sensibilisation. En revanche, il constate avec inquiétude que la participation de la société civile à la lutte contre la traite est limitée, à cause des mesures de répression prises contre les organisations de la société civile. Le GRETA exhorte les autorités à intensifier les efforts de prévention de la traite aux fins d'exploitation par le travail, et à concevoir des programmes pour réduire la vulnérabilité des enfants à la traite. Le GRETA conclut que les autorités bélarussiennes ont non seulement pris des mesures largement insuffisantes pour détecter les victimes de la traite dans le cadre des contrôles aux frontières, mais ont aussi potentiellement contribué elles-mêmes à la traite. Il exhorte le Bélarus à renforcer les contrôles aux frontières pour prévenir et détecter la traite de ressortissants étrangers transitant par le Bélarus.

Pour la suite, le GRETA a décidé de dresser un **bilan du troisième cycle d'évaluation** de la Convention et de réaliser une analyse transversale de ses rapports d'évaluation par pays, en recensant les bonnes pratiques, les défis communs et les lacunes qui subsistent après trois cycles d'évaluation. Le bilan est destiné à préparer le quatrième cycle, qui sera lancé l'année prochaine. Le GRETA a commencé à réfléchir **au thème et à la structure de ce nouveau cycle d'évaluation**.

---

Un événement important intervenu depuis votre dernière réunion est l'adoption par le Comité des Ministres, le 27 septembre 2022, de la nouvelle **recommandation sur la lutte contre la traite à des fins d'exploitation par le travail**. Le GRETA a participé activement au processus de rédaction et s'attachera à promouvoir la recommandation et à contribuer au suivi de sa mise en œuvre.

Vous le savez, le premier mandat de plusieurs membres du GRETA arrivera à échéance à la fin de cette année, et certains d'entre eux se présentent pour un second mandat. J'espère que **l'élection d'aujourd'hui** visant à pourvoir les sièges vacants assurera un équilibre entre les femmes et les hommes et entre les zones géographiques, et permettra de garantir la continuité des travaux du GRETA et la diversité professionnelle de ses membres. L'efficacité du système de suivi repose sur le professionnalisme, la disponibilité, l'engagement et l'indépendance des experts auxquels le mandat est confié.

Enfin, je tiens à adresser mes remerciements au Comité des Parties, à tous ses membres et en particulier à son Président, l'ambassadeur Meuwly, pour leur soutien au GRETA. Nous devons continuer à travailler ensemble pour renforcer la mise en œuvre de la Convention, l'un des instruments juridiques les plus importants de notre époque en matière de droits humains.

Je vous remercie de votre attention.

---

## **Annexe IV**

### **Déclaration de Mme Pascale Millim, Conseiller, Direction des affaires pénales et judiciaires, Ministère de la Justice, Luxembourg**

Nous tenons à remercier le GRETA pour cette opportunité de nous exprimer.

Il importe de nous dire que le 3<sup>ème</sup> cycle d'évaluation par le GRETA et plus précisément les recommandations qui en résultent sont très pertinentes et constructives. Elles vont bien évidemment être prises en compte dans le cadre des travaux sur le nouveau plan d'action national actuellement en voie d'élaboration au sein du comité de suivi de la lutte contre la traite.

La protection des victimes, et notamment celle des victimes les plus vulnérables, fait l'objet d'une attention particulière et le Grand-Duché s'engage à élaborer et de mettre en œuvre des dispositions et missions centrées sur les victimes.

Nous espérons pouvoir vous soumettre les premiers résultats de toutes nos mesures prises et de nos travaux lors du suivi de notre 3<sup>ème</sup> cycle d'évaluation.

Nous vous remercions pour votre attention.

## **Annexe V**

### **Déclaration de M. Adam Gazda, Département de la coopération internationale et de l'UE, ministère de la Justice, République tchèque**

Nous avons eu le plaisir de remettre notre rapport en réponse aux recommandations du Comité des Parties qui ont été communiquées à nos institutions nationales pertinentes.

Les recommandations du GRETA ciblent en grande partie les victimes et nous concentrons nos efforts en ce sens. Par conséquent, permettez-moi de citer quelques éléments relatifs à ce sujet. En République tchèque, toutes les victimes présumées de la traite peuvent bénéficier d'un délai de rétablissement et de réflexion d'une durée d'un mois. Afin d'améliorer l'accès des victimes à une indemnisation, notre Sénat votera bientôt une modification selon laquelle le délai accordé à la victime pour déposer sa demande d'indemnisation commencera à courir lorsque toutes les décisions judiciaires pertinentes auront pris effet. L'importance de bien identifier les victimes, comme indiqué dans l'une des recommandations, est également soulignée dans la Méthodologie pour identifier les victimes d'infractions récemment publiée par la police, qui couvre les victimes de la traite. Cette méthodologie, actuellement reprise dans un guide détaillé reflétant à la fois le point de vue psychologique et juridique, servira d'outil pour la formation des autres parties prenantes.

Le rapport mentionne également les activités de formation visant à prévenir, identifier et aider les victimes, y compris les enfants. De plus, il traite de la coopération internationale qui est indispensable dans les enquêtes et les poursuites liées aux infractions.

Nous mettons également l'accent sur les risques émergents ; à cet égard, nous avons alloué des fonds supplémentaires en vue de lutter contre un éventuel problème de traite dans le cadre de la crise des réfugiés ukrainiens causée par l'agression russe.

Enfin, et c'est important, nous tenons à souligner l'importance de la coopération des victimes avec la police. Cette coopération peut permettre d'enquêter sur d'autres infractions commises par le même auteur ou par un autre et, en définitive, d'aider d'autres victimes potentielles de la traite. Nos commentaires sur les recommandations reflètent également cette approche.

Nous apprécions beaucoup le travail du GRETA et sa contribution importante à la lutte contre la traite des êtres humains. Conscients de ne pas avoir respecté la lettre et l'esprit de toutes les recommandations, nous poursuivrons nos actions en ce sens.

## **Annexe VI**

### **Déclaration d'Annika VAIKLA (Estonie, L, GILD), rapporteure du Congrès sur l'accueil des femmes et des enfants réfugiés**

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs,

Je vous remercie de me permettre de participer à votre réunion pour vous présenter les travaux les plus récents consacrés par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux à la lutte contre la traite des êtres humains, en soulignant le rôle clé des villes et des régions dans cette lutte.

La coopération entre tous les niveaux de gouvernement est essentielle pour combattre la traite en suivant une approche globale. Les pays élaborent souvent leurs stratégies au niveau national, mais ce sont les autorités locales et régionales qui, du fait de leur proximité, sont les mieux placées pour appliquer ces stratégies. Elles constituent donc la première ligne de défense contre la traite.

Parce qu'elles sont proches de la population et assurent la prestation de services essentiels, les collectivités territoriales sont particulièrement aptes à prévenir la traite et à soutenir les victimes. Il est donc indispensable d'associer les collectivités à toutes les phases de la lutte contre la traite et de tenir compte de leur expérience.

Le Congrès s'attache tout particulièrement à aider les villes et les régions à lutter contre la traite, notamment en cas d'afflux de réfugiés.

En 2017 et 2018, le Congrès a élaboré des rapports sur l'accueil et l'intégration des réfugiés et des enfants migrants non accompagnés.

Dans ces rapports, il encourageait les villes et les régions à diffuser des informations en différentes langues et sous des formes accessibles pour mettre les enfants en garde contre les risques de traite.

Les autorités locales et régionales devraient aider les réfugiés à repérer et à éviter les situations dangereuses, et devraient veiller à ce qu'ils sachent exactement où trouver de l'aide. Il importe aussi qu'elles coopèrent avec les ONG et avec les autorités nationales aux points de passage des frontières pour faire en sorte que le personnel soit en mesure de prévenir la traite et de réagir face à des cas de traite.

Il y a seulement quelques semaines, le 25 octobre dernier, le Congrès a adopté un rapport décrivant les dispositions que les autorités locales et régionales devraient prendre pour répondre aux besoins des femmes et des enfants réfugiés.

Ce sont les événements survenus en Ukraine qui ont mis en évidence la nécessité d'un tel rapport, mais les recommandations qu'il contient sont destinées à s'appliquer à l'ensemble des femmes et des enfants en situation de migration, quelles que soient leur origine, leur couleur de peau ou leur religion.

Les femmes et les enfants qui fuient un conflit sont particulièrement vulnérables à la violence et à la traite tout au long de leur parcours et après leur arrivée dans le pays d'accueil.

C'est pourquoi une partie du rapport explique les difficultés rencontrées par les autorités locales et régionales pour protéger ce groupe, mais aussi leurs atouts.



Lors de la préparation du rapport, une délégation du Congrès s'est rendue dans plusieurs centres d'accueil en Pologne. Nous avons ainsi pu observer directement les efforts déployés par les villes et les régions polonaises pour assurer la protection des femmes et des enfants réfugiés.

L'un des risques identifiés par les autorités aux points de passage des frontières tenait au grand nombre de particuliers qui proposaient de transporter gratuitement les nouveaux arrivants. Cela donnait aux trafiquants et à d'autres individus mal intentionnés la possibilité de tirer parti de situations parfois chaotiques et d'exploiter des réfugiés.

Les autorités locales ont réagi rapidement. Dans une ville polonaise frontalière, il a été conseillé aux réfugiés de se prendre en photo avec le conducteur et de publier la photo sur les réseaux sociaux. La même ville a développé une application conçue pour suivre les déplacements des conducteurs et des réfugiés enregistrés.

Le rapport décrit d'autres bonnes pratiques issues de divers pays, qui visent, par exemple, à améliorer la formation du personnel des centres d'accueil, pour qu'il soit en mesure de détecter les cas de traite et de prendre les dispositions nécessaires, ou à mieux coordonner les réponses apportées par les communes.

Ainsi que notre rapport le souligne, le rôle des autorités locales et régionales ne doit pas être négligé. Si nous disposons de moyens et d'outils adéquats, nous pouvons être de précieux alliés dans la lutte contre la traite, par exemple en formant les membres de la police locale pour qu'ils sachent repérer les victimes de la traite et les protéger. En outre, comme nous sommes souvent responsables de la prestation de services sociaux, nous pouvons apporter notre contribution en matière de prévention et d'intervention précoce.

Par conséquent, je vous demande instamment, à vous qui êtes des experts nationaux de la lutte contre la traite, de consulter les maires, les conseils municipaux et les administrations régionales de votre pays, pour que nous puissions œuvrer tous ensemble en vue d'éliminer l'exploitation et la traite des réfugiés vulnérables, en particulier des femmes et des enfants.

Je vous remercie de votre attention.